COMMENT FAIRE ?

Constitution du dossier d'admission : renseignements à l'accueil du CCAS
04 79 60 50 20

Après évaluation par le service, la candidature est présentée à la Commission Permanente du CCAS qui valide ou non l'admission dans la résidence.

Aides financières possibles :
l'établissement est habilité par le Conseil Départemental de la Savoie à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement.
En fonction de ses ressources, le résidant peut percevoir l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Contactez-nous pour tous renseignements.

Ne pas jeter sur la voie publique - copyright CCAS - Photos CCAS de Chambéry

RESIDENCE AUTONOMIE MA JOIE

33, rue Greyfié de Bellecombe
73000 CHAMBÉRY

Téléphone : 04 79 33 19 51
Fax : 04 79 70 65 99

ACCUEIL
Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Le CCAS de Chambéry c'est aussi un service de travaux, de repas, de soins et d'aide à domicile.
+ d'infos sur : www.chambery.fr

Centre communal d'action sociale
www.chambery.fr
145, rue Paul Bert
BP 30368
73003 CHAMBÉRY cedex
04.79.60.50.20

CCAS DE CHAMBÉRY

Résidence autonomie MA JOIE

Résidence Personnes Agées

LE SERVICE

Situé à Mérande, dans un quartier calme, l'établissement "Ma Joie" accueille des personnes de plus de 60 ans valides et autonomes.

A proximité du centre ville, la résidence est desservie par deux lignes de bus situées avenues de Mérande ou de Turin.

Ecoute
Respect
Confiance

NOS MISSIONS

Au sein de cet établissement, les personnes sont accompagnées de façon globale dans leur vieillissement.

Quarante-six logements de type T1 bis de 27 m² et huit logements de type T2 de 40 m² sont proposés.
Non meublés, ils disposent tous d'une cuisine équipée et d'une salle de bain indépendante.

Restauration, blanchisserie, garde de nuit, animations font partie des nombreuses prestations proposées.

En outre, un hébergement temporaire et une chambre d'hôtes sont disponibles pour l'accueil des familles des résidents. L'hébergement temporaire a pour vocation d'accueillir des résidents sur une période de trois mois maximum.

POUR QUI ?

Les résidents doivent :

- être âgés de 60 ans au moins,
- être autonomes et valides,
- être seuls(es) ou en couple.

La priorité est donnée aux résidents de Chambéry.

Atelier d'animation